

Objet : CONVENTION DE PRESTATION ASSISTANCE A LA CREATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LA SOCIETE QUALICONSULT SECURITE

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue de la société QUALICONSULT SECURITE, domiciliée à MARSEILLE – 7/9 rue Jean Mermoz, pour la somme de 28 662 €TTC (soit 23885 €HT) concernant la prestation d'assistance pour la création du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Considérant la nécessité de réaliser ce document unique d'évaluation des risques professionnels, conformément à l'article L 4121-1 du Code du Travail ;

DECIDE

Article 1 : de confier à société QUALICONSULT SECURITE, domiciliée à MARSEILLE – 7/9 rue Jean Mermo, la prestation d'assistance pour la création du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour la somme de 28 662 €TTC (soit 23885 €HT).

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer la proposition n° 01 annexée à la présente.

Article 4 : dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 5 : dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 24 avril 2024

Le Président,
Jean Louis JALLAT.





Assistance à la création du Document Unique

Entre les soussignés, collectivement ci-après désignés « les parties » :

D'une part :

Conflent Canigō
Communauté de commune

Champion Pams
Route de Ria
66 500 PRADES

Représenté par :

Sonia TOURON-MARGAIL
Tél : 04 68 97 76 07
Mail : touron.sonia@ccconflent.fr

Ci-après désigné « le souscripteur »

Et d'autre Part :

QUALICONSULT SECURITE

7/9 rue Jean Mermoz
13008 Marseille

Représenté par :

Eric LE-HUU-NHO
En qualité Directeur d'agence
Tél : 07 86 52 38 60
Mail : eric.le-huu-nho@qualiconsult.fr

Ci-après désigné « Qualiconsult Sécurité »

Agence Diversification : 7-9 rue Jean Mermoz – 13008 Marseille – Tel : 07 86 52 38 60 – eric.le-huu-nho@qualiconsult.fr
SIRET 403 200 256 00382

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Le souscripteur, signataire de la présente convention, déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales ainsi que les éventuelles conditions spéciales applicables aux prestations désignées à l'article A1 et présentées au chapitre B de la présente convention.

Afin de répondre aux mieux à la demande du souscripteur et de respecter les portées de certification, d'agrément, d'accréditation et/ou d'assurance, Qualiconsult Sécurité pourra confier la réalisation de tout ou partie des prestations à d'autres filiales du Groupe Qualiconsult sans information préalable spécifique du souscripteur.

A- CONDITIONS PARTICULIERES DE MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

A1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention et ses éventuelles annexes ont pour objet de définir les conditions techniques, financières et juridiques dans lesquelles Qualiconsult Sécurité à la demande du souscripteur, procédera à la fourniture et à la livraison des prestations présentées dans le tableau récapitulatif suivant :

Proposition 1

Cette proposition prend en compte l'ensemble des unités de travail et la visite de l'ensemble des unités. Les unités de travail liées au métier de l'enfance ont été regroupé dans L'unité Ecole.

Tableau 1 Propo 1

DUERP		Assistance à la création du Document Unique :			
unité de travail	Nbre	Temps de visite estimé (i)	temps de visite par unité (j)	Temps de rédaction (i)	Temps de rédaction (j)
déchetterie	3	1	3	1	3
ecole	35	0,5	17,5	0,25	8,75
accueil loisir	4	0,5	2	0,25	1
maison entreprise	1	0,5	0,5	0,25	0,25
restauration scolaire	1	1	1	1	1
sauvy	3	0,5	1,5	0,5	1,5
Médiathèque	1	0,5	0,5	0,25	0,25
France Services	1	0,5	0,5	0,25	0,25
Communication	1	0,5	0,5	0,25	0,25
Enfance Jeunesse	1	0,5	0,5	0,25	0,25
Marchés Publics	1	0,25	0,25	0,1	0,1
Urbanisme	1	0,25	0,25	0,1	0,1
		Total	28		16,7
		Prix journalier €	525		550
		Prix HT €	14700		9185

Le Prix HT total s'élève à 23 885 € HT soit 28 662 € TTC

Proposition 2

Cette proposition comprend la visite d'une unité de travail par typologie. La rédaction du document unique se fera sur la base des lieux visités. La création des documents uniques de la même typologie de site sur d'autres lieux sera à votre charge. Un accompagnement explicatif tout de même sera prévu. Plusieurs unités de travail ont été redécoupées (notamment celles liés à l'enfance pour visiter un maximum de lieu)

Tableau 2 Propo 2

unité de travail	ville	temps de visite par unité (j)	Temps de rédaction (j)
Médiathèque	PRADES	0,5	0,5
France Services	OLETTE	0,5	0,5
Communication	OLETTE	0,5	0,5
Enfance Jeunesse	PRADES	0,5	0,5
Accueil de Loisirs	PRADES	0,5	0,5
ALSH Maternel & Primaire	OLETTE	0,5	0,5
Etablissement Accueil Jeune Enfant	PRADES	0,5	0,5
Espaces Loisirs Jeunes	PRADES	0,5	0,5
Relais Petite Enfance	PRADES	0,5	0,5
Ecole d'Olette	OLETTE	0,5	0,5
Ecole Arago	PRADES	0,5	0,5
Restauration Scolaire	PRADES	1	1
Déchetterie	PRADES	1	1
Marchés Publics	PRADES	0,25	0,25
Urbanisme	PRADES	0,25	0,25
Sauvy	PRADES	1	1
Maison des Entreprises	PRADES	0,5	0,5
journée accompagnement		1	
	Total	10,5	9,5
	Prix journalier €	625	650
	Prix HT €	6562,5	6175

Le Prix HT total s'élève à 12 737.5 € HT soit 15 285 € TTC.

A2 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

A.2.1- Contexte

L'évaluation des risques professionnels est l'étape centrale de la démarche de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

Afin de disposer d'une vision objective des risques au sein de son organisation et de répondre à son obligation réglementaire, le souscripteur confie à Qualiconsult Sécurité une prestation d'évaluation des risques professionnels donnant lieu à l'élaboration d'un projet de document unique ou de sa mise à jour.

A.2.2 - Prestation d'évaluation des risques professionnels – Assistance à la création du Document Unique

La prestation est réalisée en référence à Article R4121-1 du Code du Travail.

A.2.2.1 – Déroulement de la prestation

La prestation de Qualiconsult Sécurité comprend les étapes suivantes :

1. Echange téléphonique et courriel pour la préparation de l'intervention :
 - Planification (les interventions « terrain » - visite, entretien - sont organisées de manière consécutives en fonction éléments définis avec le consultant).
 - Identification des documents à préparer / envoyer préalablement à l'intervention
 - Etude documentaire

2. Réalisation de l'évaluation des risques « in-situ » :
 - Démarrage avec un entretien avec le représentant de l'employeur
 - Visite des locaux et entretien avec des membres du personnel des différentes unités de travail
 - La visite des locaux et zone de travail permet de prendre en compte l'environnement des salariés.
 - Les entretiens permettent d'interroger les salariés sur leur activité, d'identifier les dangers présents, qualifier les modalités d'exposition et les mesures de prévention en place. Les entretiens sont idéalement réalisés dans les locaux de travail pour permettre une évaluation optimale.
 - Synthèse en fin d'évaluation avec le représentant de l'employeur pour restitution à chaud et validation de la liste des unités de travail (avec prise en compte des tâches réalisées par le personnel)

3. Elaboration du projet de document unique :
 - Le consultant de QUALICONSULT SECURITE rédige une proposition de document unique présentant les résultats de l'évaluation des risques réalisée ainsi que des préconisations d'actions d'amélioration ou corrective si nécessaires.
 - Le souscripteur dispose alors d'un délai d'un mois pour prendre connaissance du projet de document unique et faire part de ses remarques, demandes de modifications éventuelles au consultant de QUALICONSULT SECURITE. Ce dernier analysera les demandes ou répondra aux questions et procédera le cas échéant à la remise d'un rapport dans une version 1 qui constituera la version définitive du rapport.

A.2.2.2 – Hypothèse de dimensionnement du montant de la prestation

Les hypothèses ci-dessous ont été retenues lors d'un échange préalable entre le souscripteur et QUALICONSULT SECURITE.

Un avenant sera établi en cas de variation positive supérieur à 20 %.

Pour les établissements, les unités de travail potentielles sont décrites dans mes tableaux 1 à 2.

A.2.2.3 – Prise en compte des risques spécifiques

La réglementation prévoit, pour les risques listés ci-après, la réalisation d'évaluations spécifiques. Si de tels risques sont identifiés par le consultant de Qualiconsult Sécurité et que le souscripteur n'a pas réalisé les évaluations requises, ces derniers sont identifiés dans le projet de document unique (au sein des unités de travail concernées) mais ne sont pas évalués : ils apparaissent comme étant « Non côtés ».

Les risques concernés sont :

- Risques liés aux atmosphères explosibles AtEx (article R4227-42 et suivants du code du travail) ;
- Risques psychosociaux (article L4121-2 et arrêté du 23 juillet 2010 sur le stress au travail rendant obligatoire pour tous les employeurs et tous les salariés les dispositions de l'accord interprofessionnels du 26 mars 2010) ;
- Risques chimiques (article R4412-5 et suivants du code du travail) ;
- Facteurs de risques liés à la pénibilité au travail (article D4121-5 du code du travail) ;
- Risques liés aux rayonnements électromagnétiques (article R4453-1 et suivants du code du travail)

La réalisation de ces évaluations est identifiée comme une préconisation au sein du projet de document unique. Qualiconsult Sécurité peut accompagner le souscripteur dans leur réalisation dans le cadre de convention spécifique à établir.

A.2.2.4 – Limites de la prestation

La prestation ne comprend aucune vérification technique des équipements et installations de l'établissement, aucun prélèvement ou analyse ni aucune mesure.

L'identification de l'ensemble des données nécessaires à l'élaboration du projet de document unique s'effectue sur une base déclarative et par échantillonnage. En conséquence, la responsabilité de Qualiconsult Sécurité ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes, incomplètes, erronées ou non visibles lors de la visite.

La mission n'inclut pas l'étude technique et financière relative aux éventuelles dispositions et préconisations à mettre en œuvre.

A.2.2.5 – Mission complémentaire

Dans le cadre de la démarche de prévention, Qualiconsult peut accompagner le souscripteur dans la réalisation de missions complémentaires tels que :

- L'établissement de plan de prévention, pour rappel ce document est obligatoire pour toutes les entreprises extérieures intervenant les locaux plus de 400 heures par an ou réalisant des travaux dangereux fixé par l'arrêté du 19 mars 1993.
- La loi du 2 août dit Loi Prévention a donné lieu à plusieurs modifications réglementaires et à la parution du décret n°2022-395 du 18 mars 2022 visant à renforcer la prévention au travail. Suite à l'évaluation des risques professionnels, les entreprises de plus de 50 salariés doivent établir un plan d'action formalisé par le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (communément appelé « Papripact »)

A3 – Modalité d'intervention

A.3.1 - Lieu d'intervention

Les lieux d'intervention sont : voir Annexe 1 et tableau 2

A.3.2 – Planification

La date de démarrage des prestations est arrêtée conjointement entre les parties une fois la convention signée ou la commande du souscripteur reçue par QUALICONSULT SECURITE.

En règle générale, le rapport est remis maximum cinq semaines après l'intervention sur site et réception des éléments demandés.

A4 – Rémunération de Qualiconsult Sécurité

Le prix des prestations est détaillé dans le paragraphe A1,

Toute demande ou intervention complémentaire fera l'objet d'un avenant à cette convention et d'une facturation supplémentaire.

A.4.1 - Identification du payeur

Dans le cas où le payeur n'est pas le souscripteur signataire de la présente convention, ce dernier complète les informations ci-dessous :

Raison social du payeur :

N° SIRET du payeur :

N° de TVA intracommunautaire :

Adresse de facturation :

A.4.2 – Révision des prix

Les prix sont fermes pour les prestations objets de la présente convention.

En cas de suspension des prestations pour un fait extérieur à Qualiconsult Sécurité la rémunération restant à facturer est actualisée lors de la reprise des prestations sur la base de la variation de l'indice ING.

A.4.3 – Frais complémentaires

Toute demande d'édition de livrable en format papier non spécifiquement prévue dans la présente convention est facturée 50 € HT par exemplaire dans la limite de 200 pages par exemplaire.

En cas de cession du présent contrat par le souscripteur, aucun frais de dédommagement ne sera appliqué.

A.4.4 – Facturation

Les factures de Qualiconsult Sécurité sont présentées selon l'échéancier suivant :

- 100% à la remise des livrables pour validation

A.4.5 – Modalités de paiement

Les paiements sont faits à 30 jours date de facture :
- par virement au profit du compte domicilié au Crédit Agricole Ile de France à Nanterre (92)
sous le :

RIB n° 18206 00379 29663960001 03
IBAN n° FR76 1820 6003 7929 6639 6000 103

- ou par chèque à l'ordre de QUALICONSULT SECURITE.

En cas d'impossibilité de respect de cette échéance, les prix sont majorés comme suit :

- Paiement à plus de 30 jours nets date de facture : + 2 % du montant global ;
- Paiement à 60 jours nets : + 4 % du montant global ;

Ces majorations sont facturées sur chaque échéance ou forfait hors frais de recouvrement.

A.5 – Litiges

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente, la juridiction compétente sera dans tous les cas le tribunal de commerce de Paris ou le tribunal de grande instance de Paris, en fonction du statut commerçant ou non-commerçant du souscripteur.

A.6 - Validité de la proposition de convention et durée

A.6.1 – Validité de la proposition de convention

La présente proposition de convention est valable 3 mois à compter de sa date d'émission.

A.6.2 – Durée de la convention

Le contrat prend effet à la date de signature. Il s'achève à l'issue de la réalisation des prestations. Le présent contrat est valable pour une durée de deux ans.

A.7 – Acceptation de la présente convention

Le Souscripteur a retenu l'ensemble des missions définies à l'article A1 de la présente convention qui comprend 13 pages qui intègrent les conditions particulières ainsi que les éventuelles conditions spéciales pour chacune des missions retenues.

Choix de la proposition : case à cocher

Proposition 1 retenue

Proposition 2 retenue

Afin de concrétiser son accord, il est demandé au souscripteur de bien vouloir retourner les deux exemplaires de la présente convention après les avoir revêtus de son paraphe à chacune des pages, de son cachet et signature, un exemplaire signé par Qualiconsult Sécurité sera retourné au Souscripteur.

Proposition de convention établie par Qualiconsult Sécurité le 07/01/2024.

Pour le souscripteur

Fait à : TRADES

Le : 24 AVRIL 2024

Cachet et signature :

Pour Qualiconsult Sécurité

Fait à :

Le :

Cachet et signature :



Le Président,

Jean-Louis JALLAT



B – Conditions générales et spéciales

B1 – Conditions générales

DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Les définitions et les règles d'interprétation du présent article s'appliquent aux présentes conditions générales de service (ci-après les "Conditions Générales").

Accord : acceptation par la Société d'un Bon de commande dûment complété relatif aux Services, ou acceptation par la Société d'un devis pour les Services, conformément à l'Article 0, ou toute instruction ou demande de Services par un Client acceptée par la Société et l'exécution des Services par la Société. Ces Conditions Générales régissent tout contrat entre les Parties, à moins que des termes et conditions distincts ne soient expressément convenus par écrit entre le Client et la Société.

Société : QUALICONSULT SECURITE S.A (ci-après « la Société »)

Bon de commande : le formulaire ou document type de la Société devant être complété par le Client qui définit les Services à exécuter par la Société, ainsi que toute autre document, contrat ou offre contresignée concernant la prestation des Services. Les honoraires applicables aux Services peuvent figurer dans le Bon de commande ou dans un document ou une liste de barèmes distincts.

Client : toute personne physique ou morale qui achète les services de la Société.

Informations : tous documents, instructions, Bon de commande, stipulations, codes, règles, échantillons, mesures et autres renseignements fournis par le Client et nécessaires à l'exécution des Services.

Informations confidentielles : toutes Informations non publiques échangées entre les Parties, notamment du savoir-faire, des croquis, photographies, plans, dessins, documentations, plans, idées, concepts, rapports, manuels, prototypes, secrets d'affaires et commerciaux, marques, logos, sources et codes d'objets, quelles soient écrites ou orales.

Honoraires : ensemble des honoraires que le Client devra acquitter pour les Services, à l'exclusion de tous les frais de déplacement et de séjour et de toutes les autres dépenses accessoires de la Société et de ses sociétés affiliées, représentants ou sous-traitants, comme indiqué dans le Bon de commande applicable ou les instructions du Client acceptées par la Société conformément à l'Article 0.

Partie et Parties : individuellement la Société ou le Client, et collectivement la Société et le Client.

Rapports : tous documents et produits créés par la Société ou ses représentants, sous-traitants, consultants et employés en relation avec la prestation des Services.

Services : les services fournis au Client par la Société selon les termes de l'Accord.

APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

Sauf accord contraire écrit et signé par les Parties et sous réserve des dispositions légales impératives, les présentes Conditions Générales :

s'appliquent et sont pleinement intégrées dans l'Accord ; et prévalent sur tous les termes ou articles contradictoires contenus ou visés dans tout document remis par le Client (notamment ses propres conditions générales), les lois non impératives, les usages

commerciaux et la pratique des affaires.

Un Bon de commande dûment complété ou toutes autres instructions du Client, ou l'acceptation par le Client d'un devis relatif aux services de la Société, constitue une offre du Client d'acheter les Services spécifiés dans le cadre des Conditions Générales. Aucune offre déposée par le Client ne peut être réputée acceptée par la Société autrement que par un accusé de réception émis et signé par la Société, pour laquelle un contrat pour la fourniture et l'achat des Services soumis à ces Conditions Générales est alors établi.

La Société agit uniquement pour le compte du Client. Sauf accord contraire écrit des Parties, l'Accord est conclu uniquement entre les Parties et ne doit être exécuté que par les Parties. L'Accord n'a pas pour objet de créer de droits au profit de tiers, notamment des fournisseurs ou des clients d'une Partie, ou de mettre des obligations à la charge d'une des Parties envers des tiers.

Si le Client prévoit l'utilisation des Rapports lors d'une procédure administrative, judiciaire, d'arbitrage ou toute autre instance de résolution de conflits, il doit en informer la Société par écrit avant le dépôt du Bon de commande et, en tout état de cause, avant l'utilisation de ces Rapports dans une telle procédure. Les Parties conviennent que la Société n'a pas l'obligation de fournir un témoin expert à cette procédure, à moins que la Société ne donne son consentement préalable par écrit, lequel fera l'objet d'une facture séparée.

La Société peut confier, avec l'accord du client, l'exécution de la totalité ou une partie des Services à une société affiliée ou à un sous-traitant. Aux fins de l'Article 8.1, le Client consent à ce que la Société divulgue les Informations confidentielles en sa possession aux dites sociétés affiliées ou sous-traitants uniquement dans le cadre de la prestation des Services.

DUREE

Sauf accord contraire écrit des Parties, la Société commence à réaliser les Services à partir de la date à laquelle la Société accepte l'offre du Client conformément à l'Article 0.

Sous réserve de l'Article 10, les Services doivent être fournis pour la période indiquée sur le Bon de commande ou toute autre période acceptée conjointement par les Parties. A défaut, la Société doit accomplir les Services dans un délai raisonnable.

OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La Société a pour objet la fourniture, en tant que tierce partie indépendante, d'informations qui consistent en un constat, avis, appréciation ou recommandation. A cet effet, elle effectue des opérations de contrôle, d'inspection, d'évaluation, d'audit et/ou d'expertise, pour lesquelles elle recourt à des procédés d'examen, d'échantillonnage, d'essais, d'analyse, de mesure et autres qui lui permettent de réunir en toute indépendance, impartialité et objectivité les éléments constitutifs de l'information demandée. Cette dernière est communiquée au Client sous la forme de fiches de vérification ou de contrôle, de rapports, de certificats, d'attestations ou par tout autre moyen approprié.

La Société doit, avec l'application, la compétence et la diligence que l'on est raisonnablement en droit d'attendre d'un organisme compétent dans les domaines de la certification, l'inspection, l'audit et les essais industriels, ainsi que dans l'exécution de services de nature identique et dans des conditions similaires, fournir les Services et délivrer les Rapports au Client, conformément :

aux exigences spécifiques énoncées dans le Bon de commande signé ou toute autre instruction du Client acceptée par la Société



et faisant partie intégrante de l'Accord ;aux usages et pratiques de la profession ainsi qu'aux normes, règles ou référentiels

professionnels applicables à la prestation concernée et, à défaut, aux méthodes jugées les plus appropriées par la Société, au cas par cas, en fonction de la nature des Services et des contraintes techniques qui en découlent ainsi que des Honoraires convenus ; et aux délais spécifiés dans le Bon de commande ou toute autre instruction du Client intégrée dans l'Accord (ces délais devant être considérés comme indicatifs).

Dans le cadre de ses activités, la Société ne se substitue pas aux autres intervenants tels que designers, architectes, bureaux d'étude, ingénieurs-conseils, constructeurs, entrepreneurs, maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, exploitants, fabricants, producteurs, vendeurs, acheteurs, opérateurs, transporteurs ou propriétaires qui, nonobstant l'intervention de la Société, continuent d'assumer l'intégralité des obligations qui leur incombent. En particulier, les Rapports, avis et recommandations formulés par la Société ne sauraient être considérés comme valant réception ou acceptation de l'objet sur lequel porte son intervention.

La Société ne remplit ni le rôle d'un assureur, ni celui d'un garant à l'égard de la pertinence, la qualité, le résultat, la valeur marchande, l'adéquation à la destination, le respect ou l'exécution des produits, services ou autres activités entrepris ou produits par le Client et concernés par les Services.

Aucune des prestations ou informations fournies par la Société ne met à sa charge une obligation ou de constituer une garantie, même partielle, (i) du fonctionnement normal de tout équipement ou installation ayant fait l'objet d'un examen par la Société et faisant appel à des matériels ou logiciels informatiques de toute nature ou à des concepts équivalents, et plus généralement (ii) de l'absence de défaillances liées à la gestion ou au traitement des données ou à des opérations similaires pouvant apparaître sur tous éléments informatiques, matériels ou logiciels desdits équipements.

Les Rapports sont rendus sur la base des documents et informations mis à disposition par le Client. La Société ne peut être tenue responsable de toute erreur, omission ou inexactitude dans les Rapports résultant de renseignements erronés ou incomplets.

Les Rapports reflètent les conclusions de la Société lors de l'exécution des Services et uniquement sur la base des Informations mises à la disposition de la Société par le Client avant et pendant l'exécution des Services. La Société n'a aucune obligation de mettre à jour les Rapports après leur délivrance, sauf indication contraire prévue dans l'Accord.

Sauf stipulation écrite contraire, la Société effectue ses investigations par sondages et ne procède pas à des examens ou vérifications systématiques et généraux. Les services de la Société ne s'exerçant pas sur la totalité de l'objet auquel ils se rapportent, l'information fournie par la Société ne peut en aucun cas être considérée comme ayant un caractère exhaustif.

Pour les Services nécessitant des échantillons, les Rapports énonceront les résultats de la Société exclusivement à l'égard desdits échantillons. Hormis une indication spécifique et explicite indiquée dans les Rapports, les résultats y figurant ne peuvent être indicatifs ou représentatifs de la qualité ou des caractéristiques du lot à partir duquel un échantillon est prélevé.

Les représentants de la Société ne sont pas tenus d'assurer une présence permanente sur le site d'intervention. Leurs visites sont en général effectuées de manière intermittente et inopinée.

Sauf instruction expresse contraire du Client intégrée dans l'Accord, les Rapports et documents émis par la Société ont pour objet de relater les faits que la Société aura pu relever dans la limite des consignes qu'elle aura reçues, sans que la Société soit tenue d'y faire référence ou de rapporter des faits ou circonstances qui sortiraient du cadre spécifique de sa mission telle qu'elle résulte du Bon de commande.

Sauf instruction expresse contraire du Client intégrée dans

l'Accord, les documents relatifs aux engagements conclus entre le Client et des tiers, tels que contrats de vente, de fourniture, de louage ou de transport, lettres de crédit, connaissements, bills of lading ou lettres de voiture, spécifications, nomenclatures, procès-verbaux de mise en service ou de réception, certificats de

conformité ou autres dont la Société aurait connaissance ou qui lui seraient communiqués en vue de la réalisation de ses prestations, seront considérés comme l'ayant été pour information seulement sans que cela puisse avoir pour effet d'accroître ou de restreindre l'étendue de sa mission et/ou de ses obligations.

Sauf stipulation écrite contraire, la Société peut, à sa seule discrétion, choisir de conserver, retourner au Client ou détruire les échantillons qui lui ont été remis pour l'exécution des Services et qui n'ont pas été détruits au cours des Services.

Tous les équipements, instruments, outils, dessins, spécifications et données fournis au Client par la Société demeurent à tout moment la propriété de la Société. Ils doivent être conservés en sécurité par le Client, à ses propres risques, et être maintenus en bon état jusqu'à leur retour à la Société.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

coopérer avec la Société sur toutes les questions relatives aux Services ;

s'assurer que les instructions nécessaires à la réalisation des Services parviennent en temps utile à la Société ;

en l'absence de précision dans le Bon de commande, avertir en temps utile la Société de la date à laquelle les Services doivent commencer, ou reprendre en cas de suspension, et des dates importantes ayant trait à l'exécution des Services ;

fournir à la Société, ainsi qu'à ses représentants, consultants et employés, en temps utile et sans frais, (i) un accès à ses moyens matériels (locaux, bureaux, données et autres installations), (ii) un accès à son personnel et (iii) tous les moyens de transport vers tous les sites concernés par les Services ;

hormis les documents accessibles au public, remettre en temps utile à la Société tous les documents de travail et informations nécessaires à la bonne exécution des Services ;

fournir à la Société tous détails et informations utiles concernant l'utilisation prévue ou la destination des Services ;

à ses propres frais, préparer et entretenir les locaux où s'effectueront les Services, en procédant à l'identification, au retrait et à l'élimination de tous matériaux effectivement ou potentiellement dangereux, tant avant que pendant la réalisation des Services ;

adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des conditions de travail sur le chantier durant l'exécution des Services et informer la Société de toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de santé et de sécurité et toutes autres consignes de sécurité relatives aux sites et équipements du Client ;

veiller à ce que tout l'équipement du Client soit en bon état et adapté aux fins pour lesquelles il est utilisé en relation avec les Services et se conforme à toutes les règles applicables ;

le cas échéant, obtenir et maintenir toutes les licences et autorisations nécessaires à la réalisation des Services et respecter toutes les lois applicables ;

veiller à ce que tous les documents, informations et matériels mis à la disposition de la Société par le Client en vertu de l'Accord ne portent pas atteinte ni ne constituent une infraction à tout brevet, droit d'auteur, marque déposée, secret de fabrication, licence, ou autres droits de propriété (y compris intellectuelle) de tout tiers ;

faire effectuer toutes les manœuvres et manipulations sur installations et équipements nécessaires à l'accomplissement des



Services ; et

prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer ou écarter tout obstacle à la bonne exécution des Services.

Le Client est seul responsable de l'utilisation des Rapports ou avis fournis par la Société. Ni la Société ni ses représentants ne peuvent garantir la qualité, les résultats, l'efficacité ou la pertinence de toute décision ou action qui pourrait être entreprise

sur la base des Rapports ou avis fournis en vertu de l'Accord.

Si l'exécution des obligations de la Société en vertu de l'Accord est empêchée ou retardée par tout acte, omission, négligence ou défaut du Client, de ses représentants, sous-traitants, consultants ou employés, la Société ne peut être tenue responsable des frais, charges ou pertes subis ou supportés par le Client résultant directement ou indirectement de ce retard ou de cet empêchement.

Le Client est tenu de rembourser à la Société tous les coûts, frais ou pertes raisonnables subis ou encourus par la Société provenant directement ou indirectement de la fraude, négligence, non-exécution, ou retard dans l'exécution par le Client de ses obligations contractuelles, sous réserve de l'envoi par la Société d'une demande justifiée et écrite au Client.

De la date de conclusion de l'Accord à l'expiration d'un délai de douze (12) mois après la fin des Services ou la résiliation de l'Accord, le Client s'interdit, sauf accord écrit et préalable de la Société, à faire, directement ou indirectement, des offres d'embauche à un collaborateur de la Société affecté à l'exécution de l'Accord, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit.

Le Client contractera et maintiendra en vigueur pour son compte les polices d'assurance nécessaires à la couverture des responsabilités qu'il est susceptible d'encourir du fait de l'Accord. Le Client s'engage à fournir à la

Société, sur simple demande, les attestations d'assurances de responsabilité contractées auprès d'assureurs notoirement solvables.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le Client s'engage à régler l'Honoraire et frais dus à la Société dans les conditions fixées au présent Article 6 et à toute autre stipulation de l'Accord. Les Honoraires et frais sont exclusifs de toutes taxes éventuellement applicables.

Sauf stipulation écrite contraire, le Client s'engage à payer dans son intégralité chaque facture valide qui lui est soumise par la Société dans les quinze (15) jours de la date de réception de ladite facture.

Sans préjudice de tout autre droit ou recours, si le Client omet de payer la Société à la date d'échéance, la Société :

appliquera, sans formalité préalable et de plein droit conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal sur le montant TTC impayé ; l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 € sous réserve de modification réglementaire de ce montant qui se substituera alors à celui ci-avant indiqué, sans préjudice de toute réclamation pour le paiement des sommes supplémentaires ayant pu être exposées, pourra suspendre tous les Services jusqu'à ce que le paiement ait été entièrement effectué.

Nonobstant toute autre disposition, toutes les sommes payables à la Société en vertu de l'Accord sont immédiatement dues en cas de résiliation. Cet Article 6.4 est sans préjudice de tout droit de réclamer des intérêts et dommages-intérêts en vertu des lois et règlements applicables ou de l'Accord.

Sauf stipulation écrite contraire, les Honoraires dus à la Société sont révisables annuellement dès lors que la durée des Services dépasse un (1) an, de même qu'en cas de suspension des Services.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle liés à l'exécution de l'Accord, y compris les noms, marques, inventions, logos et droits d'auteurs de la Société et ses filiales, demeurent la propriété exclusive de la Société ou de ses sociétés affiliées et ne doivent pas être utilisés par le Client sans l'accord

préalable écrit de la Société.

L'exécution de l'Accord n'aura pas pour effet de modifier ou d'altérer les droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des Parties à la date d'entrée en vigueur de l'Accord ou de ceux générés par chacune d'elles indépendamment de l'Accord. Il est ainsi convenu, d'un commun accord entre les Parties, que ces droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des Parties à la date de conclusion de l'Accord, ou de ceux générés par chacune d'elles indépendamment de l'Accord, resteront la propriété exclusive de celles-ci, même si les connaissances incluses dans lesdits droits de propriété intellectuelle sont intégrées aux résultats des Services objet de l'Accord.

Chaque Partie devra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller, à tout moment, au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles

Secteur	Service	Direction	Maire adjoints	Adresse du site	CP	Ville		
Ordures Ménagères	Stéphane BENDARIES	33 Rue de l'Hospice	3	Clérusq Route de Ria	66500	PRADES		
		18 Avenue Général de Gaulle	2	18 Avenue Général de Gaulle	66300	OLETTE		
		Maison des entreprises		Maison des entreprises	66500	OLETTE		
		Lydie LEMAIRE GIRAUD	M&C			M&C	66500	PRADES
			Clérusq Spins	3	Clérusq Spins	66500	PRADES	
			19 Avenue Général de Gaulle	3	19 Avenue Général de Gaulle	66300	PRADES	
			3 Avenue Général de Gaulle	3	3 Avenue Général de Gaulle	66300	MARQUIXANES	
							66500	TAURINYA
		ALSH Paternel & Primitivo	33*	33*	Avenue Saint Simeon	66820	VERNET les BAINS	
		Frankenstein Accueil Jeune Enfant				66500	PRADES	
						66300	PRADES	
						66300	PRADES	
		Espaces Loisirs Jeunes				66500	PRADES	
					66300	PRADES		
	Maison des Entreprises				66500	PRADES		
					66300	PRADES		
					66300	PRADES		
					66300	PRADES		
					66300	PRADES		
					66300	PRADES		
					66300	PRADES		
					66300	PRADES		
					66300	PRADES		
				66300	PRADES			
				66300	PRADES			
				66300	PRADES			
Maison des Entreprises					66500	PRADES		
				66300	PRADES			
				66300	PRADES			
				66300	PRADES			
				66300	PRADES			
				66300	PRADES			
				66300	PRADES			
				66300	PRADES			
				66300	PRADES			
				66300	PRADES			
				66300	PRADES			
				66300	PRADES			

(*) nombre d'agents à définir par site